

CONSEIL MUNICIPAL : séance du 22 juillet 2016

Présents : CHABERT Bernard, BERNARD Jean-Pierre, BRETHONNIER Anthony, BRUYERE René, CHAZELLE Gilbert, LABE Jean-Paul, MAGNIN Antoine, MOUTINHO Virginie, OBLETTE Jean-Luc, RORY Dominique, TEISSIER Françoise.

Excusés : FAURE Patrice (pouvoir à B. Chabert), PION Irène (pouvoir à JP. LABE), Sylvette PLUCHOT (pouvoir à G. CHAZELLE),

Secrétaire de séance : BERNARD Jean-Pierre

Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 juin 2016, à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- le renouvellement d'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire,

- la proposition d'avenant à la convention passée avec la SAUR pour la surveillance et l'entretien des installations et du réseau de distribution d'eau potable,

Cette modification de l'ordre du jour étant approuvée à l'unanimité, il est procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Vie scolaire:

Jean-Pierre Bernard fait le point sur la rentrée scolaire. Un cinquième poste d'enseignant est attribué au RPI pour l'année scolaire 2016/2017. Il s'agit d'un emploi provisoire, susceptible d'être reconduit les années suivantes, en fonction des effectifs. Cette cinquième classe sera accueillie dans les locaux de l'école de Saint-Jodard.

Répartition des classes pour l'année scolaire 2016/2017 :

Pinay : CM1/CM2 avec Mme Piolet

St Jodard : CE1/CE2 avec Mme Marion Ivanowich

: CP avec Mme Fourneyron

St Georges : GS/PS2 avec Mme André-Vernin

: PS1/PS2/MS avec Mme Guillot

Travaux en cours :

René Bruyère fait le point. Les travaux de rénovation de la première salle de classe sont achevés. Les travaux de la deuxième salle de classe latérale sont en cours, ils devraient être achevés au cours du mois de septembre. La classe de CP sera donc installée provisoirement à la rentrée dans la salle de classe centrale.

Local technique : les travaux d'électricité, de branchement d'eau et d'installation de chéneaux et de descente des eaux pluviales devraient être réalisés au cours de l'été.

Projet EPORA

Les choses avancent, les actes de cession devraient être bientôt signés chez Maître Véricel.

Renouvellement d'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire : délibération n° 2016/39

En tant qu'adhérent à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, la convention de partenariat qui lie la commune au département arrive à échéance.

À ce titre, pour une simplification administrative, le Conseil Départemental a transformé la convention en conditions générales de mise à disposition, qui reprend les mêmes engagements que la convention initiale.

L'adhésion est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature desdites conditions générales et sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

Projet de fusion des communautés de communes : délibération n° 2016/40

En raison d'une erreur matérielle dans son article 1^{er}, l'arrêté préfectoral n° 92 du 9 juin 2016 relatif à la proposition la proposition n° 3 du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été retiré.

Il s'en suit que la délibération n° 2016/36 du Conseil municipal est nulle.

Le préfet de la Loire ayant réitéré son arrêté (arrêté n°198, en date du 13 juin), il convient de délibérer à nouveau sur la proposition du préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, réitère sa décision du 10 juin 2016 : en se prononçant contre la proposition n° 3 du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, et en rappelant l'existence d'un projet alternatif dénommé « Loire et Monts Communauté » auquel les élus sont attachés.

Gestion du personnel

Monsieur le Maire rappelle que Mme PICARLES est en retraite depuis le 1^{er} octobre 2015 et que Mme MORELIERE a prolongé d'un an, jusqu'au 31/08/2017, sa mise en disponibilité. Il informe également le Conseil du fait que Mme EPINAT a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2016. Il convient donc de pourvoir en personnel pour assurer la continuité des services.

Contrats d'accompagnement dans l'emploi :

CAE de Mme IFFLY Jessica : délibération n° 2016/41

Afin de pourvoir à l'encadrement des enfants de la deuxième classe de l'école maternelle de Saint-Georges pour l'année scolaire 2016/2017, Monsieur le Maire propose d'embaucher, pour une durée d'un an à compter du 31/08/2016, Mme IFFLY Jessica en CDD à temps non complet, dans le cadre d'un CAE : horaire hebdomadaire annualisé de 20 h, salaire horaire brut 9,80 €. Ces charges de personnel sont réparties dans le cadre du RPI suivant les règles de répartition adoptées.

CAE de Mme DUVERGER Julie : délibération n° 2016/42

Monsieur le Maire propose d'embaucher, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2016, Mme DUVERGER Julie en CDD à temps non complet, dans le cadre d'un CAE : horaire hebdomadaire annualisé de 20 h, salaire horaire brut 9,80 €.

Mme DUVERGER Julie exercera les missions et les tâches suivantes : garderies temps d'interclasse de midi et pendant les TAP, aide à la cantine scolaire, accompagnante pour les transports scolaires, ménage des locaux de la mairie et des parties communes de l'îlot communal. Pour ce qui concerne les tâches accomplies à l'école, les charges de personnel sont réparties dans le cadre du RPI suivant les règles de répartition adoptées.

Décisions adoptées, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant autorisé à signer les deux conventions du CAE avec l'Etat.

CDD de Mme ANDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'en application de la délibération n° 2014/09, il a embauché Mme ANDRE Martine en CDD, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, en qualité d'agent non titulaire à temps non complet : 25.58 heures par semaine, pendant les semaines scolaires, et 20.00 heures la semaine du 25 au 31/08/2017, pour exercer les missions et les tâches suivantes : garderies, cantine, accompagnement pour les transports scolaires et ménage des bâtiments scolaires.

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade de l'échelle 3 de la filière des adjoints techniques, indice brut 340, indice majoré 321, sur un horaire hebdomadaire annualisé de 20.74 heures.

Transformation du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en poste de rédacteur : délibération n° 2016/43

Depuis le 1^{er} octobre 2015, Mme GRANIER Christelle exerce ses fonctions au sein de la mairie de Saint-Jodard, dans un emploi d'agent titulaire à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires. Elle est rémunérée sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Mme GRANIER s'est présentée avec succès, à la session 2015 du concours externe de rédacteur territorial. Pour ne pas perdre le bénéfice de ce concours, dont la validité est limitée à deux années, Mme GRANIER demande à ce que son poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe soit transformé en poste de rédacteur.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de prendre en compte, dans l'intérêt du service, les compétences de Mme GRANIER, notamment dans le domaine informatique ainsi que dans celui de la gestion. Il convient également de considérer le travail accompli et ses qualités professionnelles.

Telles sont les raisons pour lesquelles Monsieur le Maire propose, sous réserve de l'avis favorable du Comité technique intercommunal du Centre de Gestion de la Loire, de modifier le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en le transformant en poste de rédacteur, titulaire à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour effectuer des tâches de secrétariat de mairie incluant la tenue de l'agence postale, et ce, à partir du 1^{er} octobre

2016. Il propose de rémunérer l'agent sur la base du 3^{ème} échelon du grade de rédacteur. La rémunération mensuelle brute de l'agent passerait ainsi de 1295.89 € à 1351.79 €.

Après en avoir délibéré, la décision est adoptée par le Conseil municipal à l'unanimité.

Convention avec la SAUR pour la mise en œuvre d'une opération collective, en vue d'encourager la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : délibération n° 2016/44

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance en partie des opérations de réhabilitation des ouvrages d'assainissement individuel lorsque ces installations sont non conformes.

Il propose de faire bénéficier de subventions de ce programme de réhabilitation, les administrés souhaitant réhabiliter leur installation. L'obtention des aides de l'Agence de l'Eau est préalablement soumise à des conditions précises et doit faire l'objet d'une demande appuyée d'un dossier technique.

Monsieur le Maire propose de demander à la SAUR de réaliser une mission d'assistance à l'élaboration technique du dossier, le coût du service étant facturé par la Commune à chaque bénéficiaire ayant satisfait aux critères d'éligibilité, pour un montant de 160 € HT. A cette fin, il donne lecture du texte d'une convention.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Avenant n° 1 à la convention pour la surveillance et l'entretien des installations et du réseau de distribution d'eau potable : délibération n° 2016/45

Par marché de prestation de service signé le 14 janvier 2011, la commune de Saint-Jodard a confié à SAUR la surveillance et l'entretien des installations et du réseau de distribution d'eau potable. Le marché de prestation de service arrive à échéance le 31 décembre 2016.

En considération du contexte de réforme territoriale, avec ses conséquences prochaines -mais encore indéterminées- sur le transfert de la compétence en matière de distribution d'eau potable à un futur EPCI ou à un syndicat, dans l'attente dans l'attente d'être éclairé sur ce qu'il conviendra de faire, et d'être à même de préparer, en connaissance de cause, un éventuel nouveau marché public avec le lancement d'une nouvelle consultation,

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1411-2 a du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger d'un an (12 mois) la durée du marché initial passé avec SAUR, la date d'échéance étant ainsi reportée du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017.

Ouï Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.

Avis de la Commune sur le projet SCOT Loire Centre arrêté le 10 mai 2016 : délibération n° 2016/ 46

Dominique RORY informe le Conseil que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) Loire Centre a été arrêté le 10 mai 2016, envoyé le 25 mai, et que la Commune doit émettre un avis avant le 25 août. Il présente le Schéma de cohérence territoriale Loire Centre en s'appuyant sur le tableau synthétique adressé préalablement par voie numérique aux conseiller municipaux.

Le SCOT Loire Centre a été élaboré dans un large consensus au sein d'un comité syndical représentant 92 communes et 7 communautés de communes. Ce document exprime la volonté commune des territoires concernés. Il est l'aboutissement de 5 années de réflexions et d'échanges.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'arrêt de projet du SCOT Loire Centre.

Guide de balades : Au cœur de nos villages

Les communautés des communes de Balbigny et des collines du des Matin se sont associées afin de mettre en valeur le patrimoine local.

21 circuits pédestres dans 21 communes, accessibles aux familles permettent la découverte des centres-bourgs au gré des panneaux d'interprétation, pour découvrir la richesse d'un patrimoine local. On pourra même se divertir et se cultiver grâce, par exemple, à des panneaux signalétiques dans les centres bourgs mettant en valeur l'histoire et un élément phare de la commune, d'autres sont situés devant les bâtiments remarquables.

Pour rendre la balade plus ludique, un jeu mystère propose une question par commune. Des lots sont à gagner une fois toutes les questions remplies.

Le Guide de balades est mis en vente au prix de 1 €.